

Pacte Civil de Solidarité

Pièces à fournir :

- Pièces d'identité en cours de validité pour les deux personnes.
- Copie d'acte de naissance de moins de 3 mois pour les deux *personnes (copie intégrale ou extrait avec indication de la filiation)*.
- Une déclaration conjointe (*il est conseillé d'utiliser le formulaire CERFA n°15725*2 disponible sur le site service-public.fr*) et une déclaration d'honneur.
- La convention du PACS (*modèle de convention disponible sur le site service-public.fr*)

Pièces complémentaires :

- Pour le partenaire divorcé : mention de la dissolution ou annulation de mariage en marge de l'acte de naissance.
- Pour le partenaire veuf : copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union ou copie de l'acte de décès de l'ex-époux(se) ou extrait d'acte de naissance du défunt.